

Association compétente dans les villes de Versailles et du Chesnay

Contrat de développement territorial (CDT) de Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay

Enquête publique du 29 janvier au 27 février 2015

Observations portées au registre ad hoc

Plusieurs contributions de grande qualité émanant d'associations et parfois de particuliers ont été transmises à Monsieur le président de la Commission d'enquête publique. Elles portent sur des généralités et sur des points singuliers, notamment ceux qui intéressent directement Versailles (Satory, Chantiers, ligne 18, tangentielle Ouest). Le sujet ayant été ainsi couvert, avec compétence et sérieux, il est peu utile de trop paraphraser.

Les observations formulées à ce jour ont pris d'emblée un tour critique, tant les lacunes du dossier étaient nombreuses et souvent criantes.

« Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Boileau, s'il avait lu le dossier du CDT avant de formuler sa sentence, l'aurait sans doute spontanément tournée sur un mode négatif.

Cette enquête publique demande au public son avis sur une matière aussi absconse que volumineuse.

On a l'impression qu'il s'agit d'une figure obligée dont les autorités n'attendent rien, à moins qu'elles ne visent, pour leur tranquillité, l'absence de toute réaction.

La réunion de présentation du 5 février à Versailles a révélé les effets liés d'une préparation en secret, de la faible publicité et du faible intérêt - sauf de la part de certaines associations -. Elle a également montré les limites du dialogue sur un dossier que personne, hélas, ne maîtrise complètement.

Comme nous l'avons déjà dit, de nombreux élus ont été repérés qui sont et restent ignorants du sujet et qui, comme font les cancre, préfèrent alors s'en désintéresser.

Pour autant, il faut souligner, comme cela a été fait, des points positifs à l'honneur de certains acteurs qui ont embrassé le sujet et semblent décidés à le faire prospérer.

Imaginons que nous devons expliquer en quelques mots simples à – disons - « un ami étranger » (pour ne « stigmatiser » aucune catégorie sociale ou professionnelle) ce qu'est le CDT et surtout ce qu'il va en résulter pour le bien-être des populations.

L'exercice est ardu. Force est de constater que nous n'avons entendu aucune autorité compétente, même bardée des meilleurs diplômes, livrer un tel message qui aurait pu être utilement propagé.

Il est malheureusement beaucoup plus aisé de pointer les défauts et les questions pendantes, comme, par exemple :

- On souhaiterait un exergue de cinq lignes : « A quoi le CDT sert-il ? ».
- Pourquoi le périmètre ne coïncide-t-il avec aucun autre découpage territorial existant ?
- Quels sont les budgets à mobiliser par les contributeurs signataires ?
- Aucun financement n'est indiqué.
- Aucun calendrier n'est fixé, à part l'horizon 2030 qui n'engage pas grand monde aujourd'hui.
- La cohérence avec les autres dispositifs et projets d'aménagement est défaillante.
- Absence remarquée des grands acteurs des transports : SGP, SNCF, RATP, STIF.
- Absence d'acteurs tels que Chambre de Commerce, entreprises implantées (certaines se sont manifestées à la réunion SQY du 9 février), Moveo, Château, etc.
- Comment sont pris en compte les effets induits de l'autre côté de la frontière (au Chesnay par exemple) ?
- Combien nous coûtent les études sous-traitées pour produire un aussi volumineux dossier ? Ce renseignement mériterait d'ailleurs d'être indiqué de manière systématique.
- Comité de pilotage : les capacités d'analyse du comité et son organisation pour la prise de décision sont obscures ; qui sont les personnes physiques prenant part aux délibérations ?
- Pourquoi la concertation reste-t-elle théorique chez nous alors qu'elle est effective et satisfaisante sur le CDT voisin de Melun-Sénart ?

Une autre question vient à l'esprit : « une entreprise qui serait désireuse de s'installer à Satory trouverait-elle dans le dossier du CDT les éléments pour emporter sa décision ? ». La fameuse qualité de la vie à Versailles n'est pas suffisante pour attirer l'investissement et la création d'emploi. Il faut des éléments précis et fiables. Dans le monde réel de l'industrie et des affaires, seuls valent les dossiers ficelés.

Alors, que proposons-nous ?

La preuve a été donnée que de réelles compétences, d'analyse et de proposition, existent au sein des associations. Ces compétences sont disponibles et ne demandent qu'à s'ajouter à celles des agents et des élus chargés du dossier. Nous demandons que, pour l'intérêt général, elles soient utilisées dans un esprit constructif au lieu d'être subies, bien à tort, comme des facteurs qui pourraient entraver la prospérité du dossier.

Ce vœu débouche sur une implication comprenant, pour commencer, une information suffisante et loyale, en temps réel, et ensuite une voix au chapitre, consultative. Il suffit, pour activer les mécanismes nécessaires, de simplement appliquer ce qui est prévu par la loi.

Quand bien même le CDT resterait dans son état polymorphe, imprécis et flottant, nous sommes prêts à contribuer à en saisir toutes les possibilités en faveur de la réalisation des projets qui concernent les conditions de vie présentes et futures des populations représentées par nos associations. Le CDT, qui est un passage obligé, pourra au moins servir à cela.

Les associations sont de puissants relais d'opinion. Il ne faut pas négliger le rôle que joue l'opinion, en bien ou en mal, dans le système démocratique.

le 26 février 2015
Michel Morgenthaler
président